

# Arrêté du Maire

COMMUNE  
DE  
**LES ANGLÉS**  
(30133)

N° 2025\_DRH\_A008

Objet : Tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2025.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU la délibération n° 12 du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion – avancement de grade ;

VU la délibération n° 17 du 29 juin 2007 portant détermination des ratios d'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir de
<b>SOULIER Martine</b>	Rédacteur territorial échelon 8 Ancienneté au 23/03/2024 : sans ancienneté	01/07/2025

<b>Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade</b>			
	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	0	1	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de gestion du Gard, qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522.26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES – 16 avenue Feuchères– 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

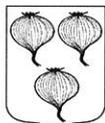
Les Angles, le 07 janvier 2024

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué,

Christian BERGES



Département du Gard



Mairie de St Jean de Valérisclé  
30960

ARRÊTÉ N° RH/06/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE  
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE  
CATÉGORIE B  
ANNÉE 2025  
COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLÉ

**Le Maire de la commune de SAINT-JEAN DE VALERISCLÉ**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** la délibération n° 2021-11 en date du 07 juin 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

**Vu** la délibération n° 2025-08 en date du 23 janvier 2025 portant création du poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Vu** l'arrêté n° 17/2021 en date du 15 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**Vu** l'arrêté n° RH/03/2025 en date du 19 février 2025 portant révision des lignes directrices de gestion,

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 LECLERCQ Kathy	Rédacteur territorial, 9 <sup>ème</sup> échelon avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois et 2 jours au 20/02/2025	01/06/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Jean de Valérisclé, le 20 février 2025

Marc JEKAL  
Maire de Saint-Jean de Valérisclé



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRÊTÉ 2025-21**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Président du SM EPTB Vistre Vistrenque,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2015-924 du 30 juillet 2015 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°2021-29 du 27 septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°2021-130 en date du 29 septembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année **2025** le tableau d'avancement au grade de **rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuelle	Promovable à partir de
1 -BRUNEL Isabelle	Rédacteur, 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/11/2023	01/11/2025
2		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	0	1	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Caissargues, le 26/02/2025

Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)